

GRAISSE A L'ARGENT

634

GRAISSE CONDUCTRICE ELECTRO CONDUCTRICE



AVANTAGES

- Graisse à usages multiples. Pouvoir lubrifiant remarquable même sous forte tension.
- Excellentes propriétés anti-oxydantes et anticorrosives.
- Très bonne stabilité mécanique et thermique.
- Electro conductrice.
- Thermo conductrice.

DEFINITION

Graisses multi-usages pour la lubrification des mécanismes devant assurer une conductivité électrique et thermique.

MODE D'EMPLOI

Appliquer sur les parties à traiter une fois celles-ci bien dégraissées et sèches.

CARACTERISTIQUES

Couleur :	beige/kaki clair
Température d'utilisation :	-15 à +130°C
Pénétration travaillée :	230/250
Grade NLGI :	3
Concentration Cl,F,S :	< 200 ppm

DOMAINES D'APPLICATIONS

Graissage des roulements, paliers, contacteurs, connecteurs, ...
Industrie automobile, électronique, électricité, ...
Disjoncteurs, sectionneurs, interrupteurs, tresses, ...

EMBALLAGES

Boîte 250 g Réf. 3634 B2

FT634 / Indice 09 – 17/07/2018

ORAPI® ne peut pas avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. ORAPI® n'assume aucune responsabilité quant : à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier, aux méthodes d'application sur lesquelles il n'a aucun contrôle. Les informations contenues dans la présente fiche technique ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque application envisagée. L'utilisateur du produit décrit dans la présente fiche technique reste seul responsable de toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes et les biens contre tous risques pouvant résulter de la mise en œuvre et/ou de l'utilisation de ce produit. En conséquence, ORAPI® dénie toutes garanties implicites ou explicites, y compris les garanties liées à l'aptitude à la vente ou d'adéquation à un besoin particulier, résultant de la vente ou de l'utilisation de ses produits. ORAPI® dénie notamment toutes poursuites pour des dommages incidents ou conséquents quels qu'ils soient, y compris les pertes financières d'exploitation.